

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A 2026 - 062

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Madame Carole HIOLET
Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et L2122-20 qui stipule que les délégations données par le Maire en application des articles L2122-18 et L2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Vu la délibération n° D2026 - 029 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 fixant à sept le nombre des Adjoints ;

Vu la délibération n° D2026 - 030 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 fixant la liste des adjoints élus ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21/03/2026 ;

Vu la délibération n° D2026 - 031 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 portant détermination des indemnités des élus municipaux ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner une délégation aux adjoints.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21/03/2026, Madame Carole HIOLET, née le 09/11/1971 à Vénissieux (69) domiciliée 3 bis Rue du Mûrier 30129 REDESSAN, est déléguée, en qualité de Conseillère Municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

VIE ASSOCIATIVE

Elle sera chargée de :

- ⇒ Participer à l'organisation des festivités sur la commune, telles que la fête votive, la votête, fête nationale, fête de la musique, marchés etc..., y compris la communication afférente
- ⇒ Représenter la commune lors des manifestations

- ⇒ Proposer et mettre en œuvre des actions dans le domaine de la vie associative
- ⇒ Promouvoir les initiatives associatives en lien avec l'adjoint référent

- ⇒ Participer à l'organisation des manifestations culturelles
- ⇒ Participer à l'organisation des (mise à disposition de locaux et de matériel...)

* Relations fonctionnelles :

- Echanges réguliers avec le Maire, les Adjoints au Maire et la Secrétaire Générale
- Etre l'interlocuteur privilégié des associations dont les statuts portent sur son domaine de compétence

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_AI-030-213002116-20260321-A2026_062-R

Article 2 :

Cette délégation de fonctions s'accompagne de la signature des documents suivants précédée de la mention « Par délégation du Maire » :

- Signature des courriers couvrant les champs des différentes fonctions

Article 3 :

L'intéressé percevra à compter du 21/03/2026 une indemnité de fonctions dans les conditions définies par la délibération n° D2026 - 031.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

- Le Maire de la Commune de REDESSAN ;
- La Secrétaire Générale ;
- Et le Trésorier de la Commune ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 21/03/2026

Le Maire,

Jules FERNANDEZ



Notifié le : 30/03/2026

Signature de l'intéressé :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_91-030-213002116-20260321-A2026_062-A